

**La Convention de sécurité sociale faite à
Rabat le 21 septembre 2016 entre le Royaume
du Maroc et la République de Bulgarie**

**Dahir n° 1-18-80 du 23 kaada 1439
(6 août 2018) portant promulgation de la loi
n° 43-17 portant approbation de la
Convention de sécurité sociale faite à Rabat
le 21 septembre 2016 entre le Royaume du
Maroc et la République de Bulgarie.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe II),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 43-17 portant approbation de la Convention de sécurité sociale faite à Rabat le 21 septembre 2016 entre le Royaume du Maroc et la République de Bulgarie, telle qu'adoptée par la Chambre des conseillers et la Chambre des représentants.

Fait à Tétouan, le 23 kaada 1439 (6 août 2018).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1 - Bulletin Officiel n° 6706 du 25 hija 1439 (6-9-2018), p1596.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6702 du 11 hija 1439 (23 août 2018).

Loi n° 43-17
portant approbation de la Convention de
sécurité sociale faite à Rabat
le 21 septembre 2016 entre le Royaume du
Maroc et la République de Bulgarie

Article unique

Est approuvée la Convention de sécurité sociale faite à Rabat le 21 septembre 2016 entre le Royaume du Maroc et la République de Bulgarie.